RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1BF6FE9A-91FB-8F15-8039-6AB61ACC964A

2MO
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
siège social : 220, rue Camille Muffat 29490 Guipavas
105 774 152 RCS Brest
*(ci-après la « **Société** »)*

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 6 NOVEMBRE 2026

Les soussignés :

- La société **SOCIETE DU LIEU** (484 212 600 RCS Brest)
  Représentée par son Gérant, Monsieur Mathieu BOUVIER,

- La société **VELGA** (389 540 220 RCS Brest)
  Représentée par son Directeur général, la société EDVI, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Olivier BARRAINE,

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont seuls associés de la Société,

- Que l'article 21 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter de leur consentement exprimé dans un acte,

- Qu'ils envisagent de nommer un directeur général,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident de nommer en qualité de directeur général de la Société pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- la société **Full Throttle**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à Plouzané (29280) 2130, route du Minou, immatriculée sous le numéro 132 032 434 RCS Brest.

La société Full Throttle dispose du droit de représenter la Société à l'égard des tiers. Elle exercera ses fonctions dans le respect des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 16.5 des statuts :

« 16.5. Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Docusign Envelope ID: 1BF6FE9A-91FB-8F15-8039-6AB61ACC964A

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Limitation de pouvoir des directeurs généraux :

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, les directeurs généraux de la société ne peuvent décider des opérations suivantes, sans l'autorisation de tous les associés :

- *contracter des emprunts ou découvert en banque, à l'exception des dépôts consentis par des associés,*
- *effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux,*
- *effectuer des achats, échanges ou ventes de bien immobilier,*
- *prendre ou donner à bail des locaux,*
- *constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,*
- *participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre ou céder une participation dans ces sociétés,*
- *prononcer la dissolution anticipée d'une filiale dont la société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote,*
- *la réalisation de toute opération d'un montant supérieur à 50.000 euros,*
- *conclure ou modifier toute convention concernant directement ou indirectement les associés et/ou leurs dirigeants sont directement ou indirectement associés,*
- *représenter la société en qualité d'associé ou de représentant légal d'une filiale pour la réalisation ou l'autorisation d'une opération visée ci-dessus par une société contrôlée ;*
- *représenter la société en qualité d'associé ou de représentant légal d'une filiale pour la désignation, la fixation de la rémunération ou la révocation de tout mandataire social. »*

Les frais engagés dans l'exercice de son mandat feront l'objet d'un remboursement sur justificatifs.

La société Full Throttle intervient aux présentes à l'effet d'accepter les fonctions de Directeur général et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte unanime sera consigné sur le registre des décisions d'associés tenu au siège social.

Docusign Envelope ID: 1BF6FE9A-91FB-8F15-8039-6AB61ACC964A

Le présent acte est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par utilisation de *www.docusign.com*. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'un original ne sera pas requise à titre de preuve des engagements et obligations liés aux présentes.

DocuSigned by: MATHIEU BOUVIER DC2FD72A6B9B454... **La société SOCIETE DU LIEU** Représentée par son Gérant, Monsieur Mathieu BOUVIER	Signé par : OLIVIER BARRAINE 982988E4A51541F... **La société VELGA** Représentée par son Directeur général, la société EDVI, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Olivier BARRAINE

<u>Intervenant aux présentes</u> :

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

Signé par :
[redacted]
B5CCCD494F1B4C0...

La société Full Throttle *
Représentée par son Gérant,
Monsieur Matthieu LEON

***** *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.*